

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Septembre 2008

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas pris de décision au titre de l'article L2122-22 du CGCT depuis le Conseil Municipal du 10 Juin 2008.

- APPROBATION des procès verbaux des séances du :
 - o 15 Avril 2008 : unanimité
 - o 10 Juin 2008 : 24 pour
3 contre (Sacchi-Rodrigues – Badier – Mercé)

1 – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Présentation par Madame REVOL Marie-France, du règlement intérieur (conformément à l'article L2121-8 du CGCT) qui définit les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal.

APPROBATION à l'unanimité.

2 – Aménagement d'un JARDIN d'enfants à la Plage : demande de subvention au Ministère de l'Intérieur sur la réserve parlementaire de Jean-Paul ALDUY Maire-Sénateur.

Rapporteur Monsieur LECAT Alexandre

Coût d'acquisition d'une structure ludique : 42 092, 75 € HT
50 342, 93 € TTC

Montant sollicité pour la subvention : 21 000, 00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une structure ludique
- **SOLLICITE** de l'Etat une subvention exceptionnelle sur la dotation parlementaire du Sénateur Jean-Paul ALDUY.

3 – Convention d'organisation et de coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétisme des réseaux de distribution électrique Bt, d'éclairage public et de communications électroniques.

Rapporteur : Monsieur SOURRIBES Jean

Montant des travaux : 139 703, 19 € HT
soit 167 085, 02 € TTC

dont 78 419, 49 € HT
93 789, 71 € TTC

d'autofinancement que la commune s'engage à régler au SYDEL.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des dispositions de la convention avec le SYDEL.
- **ADOPTE** le plan de financement estimatif.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.
- **PRECISE** que le financement de cette opération est prévu au budget primitif de l'exercice en cours.

4 – Création d'un Comité technique Paritaire

Rapporteur : Madame REVOL Marie-France

Un CTP est créé dans les collectivités ou établissements employant au moins 50 agents.

Ce comité comprend en nombre égal, des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Ils sont consultés pour avis sur les questions relatives à l'organisation, aux conditions générales de fonctionnement, aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel, à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches, aux problèmes d'hygiène et de sécurité. Ils sont obligatoirement consultés sur les mesures de salubrité et de sécurité applicables aux locaux et installations, ainsi que sur les prescriptions concernant la protection sanitaire du personnel.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un CTP sur la commune.
- **AUTORISE** le Maire à engager la procédure relative à la création du dit CTP.

5 – Composition du Comité technique Paritaire : détermination du nombre de représentants.

Rapporteur : Madame REVOL Marie-France

- **EXPOSE** à l'assemblée qu'il y aurait lieu d'arrêter le nombre de représentants titulaires du personnel.
- **PRECISE** que si l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 450, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être de 3 à 5 agents.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur le nombre de représentants titulaires du personnel, soit 3 (Trois).

6 - Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets : année 2007.

Monsieur SANGUIGNOL Albert, Rapporteur, rappelle que l'article L1411-3 du CGCT prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante la remise d'un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport et charge le Maire d'aviser le public par voie d'affichage en mairie.

7 - Vente terrain en front de mer pour la réalisation d'un centre de balnéothérapie : compromis de vente.

Rapporteur : Monsieur ROIG Pierre

Le Conseil Municipal par 25 voix « pour » et 2 « contre » (Sacchi – Mercé)

- **AUTORISE** la cession du terrain cadastré AK 91, lieu-dit : « Marendes de Las Illas » pour une superficie de 22 352 m² à la société VEALIS développement, 147 avenue de la Somme à 33700 MERIGNAC, pour un prix de Un Million trois cent Quarante Un mille cent vingt euros HT (1 341 120,00 euros HT), la TVA restant à la charge de la Société VEALIS Développement, ainsi que les frais et taxes afférents à la passation de l'acte authentique, terrain destiné à la réalisation d'un hôtel, un centre de Balnéothérapie et une résidence de tourisme.
- **DIT** que la convention de cession de ces droits réels immobiliers sera confiée par la commune à l'Etude Ollet-Vidal-Canovas-Gadel BP135 66001, Perpignan Cedex, en collaboration, avec Maître GARIBAL, 36, Avenue Marc Desbats, 33600 PESSAC.
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention, ainsi que l'acte authentique, à intervenir au nom et pour le compte de la commune.

Fait à Sainte Marie la Mer,
Le 22 Septembre 2008

Pierre ROIG
Maire de Sainte Marie
Conseiller Général